

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 165^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 3 mai 2016, à 17 h, sous la présidence de Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration.

Participent à l'assemblée :

Mesdames	Hélène Bailleu Chantal Fournier Hélène Latendresse Yancy Leblanc Francine Ranger Diane Raymond
Messieurs	Hugo Beauséjour Marcel Côté Sylvain Harvey Alain Lamarre Francis Malo Michel Rouleau Benoît Tessier Benoît Valiquette Guy J. Vandandaigue

Absences motivées :

Madame	Patricia Daireaux
Messieurs	Robert Dussault Henri Mondor

Participent également à l'assemblée :

Madame	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue
Messieurs	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information René Parent, directeur des grands chantiers

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Hélène Pichette, adjointe à la direction générale
--------	---

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

D'entrée de jeu, elle souhaite la bienvenue au nouveau directeur du collège constituant de L'Assomption, M. Alain Lamarre.

165.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Sylvain Harvey, dûment appuyée par Mme Hélène Latendresse,

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

165.1 Adoption de l'ordre du jour

165.2 Adjudication du contrat pour la réfection des dalles sur sol, Phase III, du pavillon C du collège constituant de Joliette

165.3 Adjudication de contrats pour l'utilisation de systèmes de gestion informatiques

165.4 Renouvellement de l'entente de services avec une institution financière

165.5 Attribution de programmes d'attestation d'études collégiales à un collège constituant

165.6 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

165.2 Adjudication du contrat pour la réfection des dalles sur sol, phase III, du pavillon C du collège constituant de Joliette :

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier et répond aux questions des membres.

Un appel d'offres public pour la réfection des dalles sur sol, Phase III, du pavillon C du collège constituant de Joliette a été publié le 11 avril 2016. L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 28 avril 2016. Sept soumissions ont été reçues dans les délais impartis.

L'analyse des conditions d'admissibilité et de conformité des soumissions a été effectuée par le Service de l'approvisionnement.

La direction des ressources matérielles recommande l'adjudication du contrat à la firme « Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. », le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 28 avril 2016.

Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour la réfection des dalles sur sol, phase III, du pavillon C du collège constituant de Joliette;

Attendu les sept soumissions déposées dans les délais prescrits;

Attendu les analyses d'admissibilité et de conformité effectuées par le Service de l'approvisionnement;

Attendu la disponibilité financière dans le budget d'investissement du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;

Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

« Il est résolu d'octroyer le contrat pour la réfection des dalles sur sol, phase III, du pavillon C du collège constituant de Joliette au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. », pour un montant de 514 400,00 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 28 avril 2016. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160503-02

165.3 Adjudication de contrats pour l'utilisation de systèmes de gestion informatiques :

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier.

En avril 2009, au terme d'un appel d'offres, le conseil d'administration autorisait l'achat et l'implantation du système de gestion pédagogique CLARA développé par la firme Skytech Communications, et ce, pour une période de sept ans.

Depuis ce temps, d'autres systèmes de gestion de la firme Skytech Communications, dont Omnivox, Clara RH-Paie et, plus récemment, Clara Finances, ont été acquis. Tous ces contrats arriveront à échéance le 30 juin 2016.

Des discussions ont eu lieu récemment avec les représentants de Skytech pour le renouvellement de ces contrats. Les coûts d'utilisation sont identiques à ceux de 2015-2016 et seront indexés annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

En vertu de l'article 13.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, un contrat peut être conclu de gré à gré lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit

d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis.

Précisons que Skytech Communications se spécialise dans le développement de systèmes de gestion informatiques taillés sur mesure pour les besoins en éducation.

Attendu qu'en avril 2009, le conseil d'administration autorisait, au terme d'un appel d'offres, l'achat et l'implantation du système de gestion pédagogique développé par la firme Skytech Communications, et ce, pour une période de sept ans;

Attendu que d'autres systèmes de gestion informatiques de la firme Skytech Communications, dont Omnivox, Clara RH-Paie et, plus récemment, Clara Finances, ont été acquis par la suite;

Attendu que ces contrats de systèmes de gestion informatiques arriveront à échéance le 30 juin 2016;

Attendu les nombreux avantages des produits développés par Skytech Communications, notamment en ce qui a trait à la flexibilité des processus et à la convivialité des applications;

Attendu que cette flexibilité des processus convient aux pratiques actuelles et à l'autonomie de gestion des services souhaitée par les collèges constituants;

Attendu que Skytech Communications est une firme québécoise qui se spécialise dans le développement de systèmes de gestion informatiques taillés sur mesure pour les besoins en éducation;

Attendu l'article 13.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics qui précise qu'un contrat de gré à gré peut être conclu lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;

Sur proposition de M. Francis Malo, dûment appuyée par M. Benoît Tessier,

« Il est résolu de conclure les contrats d'utilisation des systèmes de gestion informatiques suivants avec la firme Skytech Communications, pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2020, étant entendu que les coûts d'utilisation de ces systèmes, identiques à ceux de l'année 2015-2016, seront indexés annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) :

- *Clara Pédagogique, pour un montant total estimé à 397 138,59 \$ (avant taxes);*
- *Systèmes Omnivox, pour un montant total estimé à 242 064,08 \$ (avant taxes);*
- *Clara RH-Paie, pour un montant total estimé à 330 994,14 \$ (avant taxes);*
- *Clara Finances, pour un montant total estimé à 316 070,56 \$ (avant taxes). »*

Adoptée à l'unanimité.

165.4 Renouvellement de l'entente de services avec une institution financière :

La directrice des ressources financières présente le dossier.

Le 23 avril 2013, le conseil d'administration retenait, au terme d'une négociation de gré à gré, les services financiers de « Caisses Desjardins de Joliette » pour une période de trois ans.

Les services financiers et bancaires sont exclus de l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*. En effet, l'article 37 dudit règlement précise qu'« un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré ». Le Cégep n'est donc pas tenu de procéder à un appel d'offres pour ses services financiers et bancaires, mais il peut évidemment choisir ce processus s'il le juge opportun.

La Caisse Desjardins de Joliette a récemment déposé une proposition de services auprès du CRL pour une période de trois (3) ans.

Ainsi, les frais bancaires passeraient de 22 140 \$ à 18 000 \$ annuellement, ce qui représenterait une économie annuelle de 4 140 \$. Cette diminution s'explique par une plus grande automatisation de nos transactions. De plus, l'entente précédente prévoyait un solde minimum compensateur de 50 000 \$. Des intérêts étaient donc versés sur les sommes excédant ce minimum et des frais étaient exigés dans le cas où ce minimum n'était pas respecté. La présente entente n'exige plus aucun solde minimum.

L'entente prévoit également une clause de révision annuelle des frais de l'entente, et ce, dans le cas d'une variation de plus de 20% des volumes d'activités.

Par ailleurs, les coûts associés à l'impact d'un changement d'institution financière sur les processus, les outils de gestion, les systèmes informatiques et les tâches des employés sont difficiles à quantifier, mais ne sont sûrement pas négligeables.

Finalement, les fondations du Cégep régional bénéficient d'un fonds de dotation de la Fédération Desjardins de Lanaudière pour un montant total de 500 000 \$. Seul l'usufruit de ce montant peut être remis sous forme de bourses à nos étudiants.

Attendu l'article 37 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics stipulant qu'un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré;

Attendu la diminution des frais exigés pour les services financiers;

Attendu le Fonds de dotation Desjardins dont l'usufruit est versé sous forme de bourses à nos étudiants;

Attendu que huit comptes bancaires sont actifs auprès de Desjardins;

Attendu les coûts qu'engendrerait un changement d'institution financière;

Sur proposition de M. Alain Lamarre, dûment appuyée par M. Guy J. Vandandaigue,

CARL-160503-04

« Il est résolu :

- *de retenir « Caisses Desjardins de Joliette », pour le contrat de services financiers au Cégep régional de Lanaudière, pour une période de trois ans débutant le 1^{er} mai 2016 et se terminant le 30 avril 2019, étant entendu que la Caisse Desjardins de Joliette sera la mandataire et que les points de services suivants seront également reconnus : Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur et Caisse Desjardins de Terrebonne;*
- *de mandater le directeur général et la directrice des ressources financières pour signer tout document pertinent. »*

Adoptée à l'unanimité.

165.5 Attribution de programmes d'attestation d'études collégiales à un collège constituant :

La directrice de la formation continue présente le dossier et répond aux questions des membres.

En vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, il est de la responsabilité du Cégep régional de Lanaudière et du conseil d'administration d'attribuer les programmes parmi les collèges constituants, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue.

Le processus d'analyse et d'attribution de programmes à la Formation continue s'appuie sur des critères déjà établis et qui sont de :

- √ Considérer l'existence d'un DEC souche et l'expertise déjà développée
- √ Considérer l'origine de la demande
- √ Conserver l'unicité de la responsabilité
- √ Minimiser les modifications sur les listes d'ancienneté
- √ Rechercher l'équilibre de la carte des programmes entre les collèges constituants
- √ Susciter le partenariat régional ou local
- √ Établir des liens de complémentarité entre les projets de développement en formation continue et les programmes conduisant aux DEC

AEC CONCERNÉE : LOGISTIQUE ET TRANSPORT

Pour répondre à des besoins visant la formation de travailleurs occupant ou désirant occuper des postes en logistique de transport, le MEES a mandaté le Cégep de Trois-Rivières pour développer une attestation d'études collégiales en *Logistique et transport* (LCA.AE).

Le transport intermodal requiert une **logistique** qui s'applique tout le long du transport, quels que soient les modes employés (aérien, ferroviaire, maritime, routier...), le but étant de limiter les manutentions et les suivis. La demande de personnes qualifiées est en croissance, suivant l'intensification du transport des marchandises à travers le monde, ce qui induit des besoins accrus de reconnaissance des acquis et de formation dans ce domaine. De plus, l'économiste d'Emploi-Québec identifiait des besoins de perfectionnement dans ce domaine chez les travailleurs du camionnage dans Lanaudière.

La direction de la formation continue souhaiterait offrir l'AEC en *Logistique et transport* (LCA.AE) à des travailleurs provenant de différents milieux désirant se faire reconnaître les acquis et les compétences ou se perfectionner dans les différentes étapes du processus. Elle entend développer des outils locaux en conformité avec les modalités d'application de la RAC, et proposer une offre de formation manquante pour compléter l'AEC.

Clientèles visées

- Approche individuelle (technicien en logistique de transports, agent, répartiteur tarificateur);
- Approche corporative (entreprises, chambre de commerce);
- Partenaires (Emploi-Québec, association d'employeurs, associations régionales internationales, etc.)

Attendu que la direction de la formation continue envisage offrir une attestation d'études collégiales en Logistique et transport (LCA.AE), d'une durée de 1 125 h;

Attendu les besoins de reconnaissance des acquis et de compétences et ceux de perfectionnement des travailleurs de ce domaine dans Lanaudière;

Attendu que la méthodologie préconisée sera la reconnaissance des acquis et des compétences, complétée par l'offre de la formation manquante en ligne et en présentiel;

Attendu que l'AEC en Techniques de comptabilité et de gestion a été attribuée au collège constituant de L'Assomption;

Attendu l'intérêt et l'implication manifestés par le collège constituant de L'Assomption pour contribuer au développement des outils de reconnaissance des acquis en Techniques de comptabilité et gestion (TCG);

Attendu la recherche d'équilibre de la répartition des programmes entre les collèges constituants;

Attendu les analyses réalisées par la direction de la formation continue;

Attendu la recommandation du CRPC;

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Hugo Beauséjour,

« Il est résolu que le conseil d'administration attribue le programme d'attestation d'études collégiales Logistique et transport (LCA.AE) au collège constituant de L'Assomption. »

Adoptée à l'unanimité.

AEC CONCERNÉE : SUPERVISION EN ENTREPRISE

Pour répondre à des besoins visant la formation de travailleurs occupant ou désirant occuper des postes en supervision en entreprise, le MEERS a mandaté le Cégep de Limoilou pour développer une attestation d'études collégiales en *Supervision en entreprise* (LCA.8E).

Le Service de la formation continue est présentement en partenariat avec les Manufacturiers Exportateurs du Québec (MEQ) dans le projet ATTEST+, établissant des standards de certification des employés des entreprises manufacturières. ATTEST+ vise trois niveaux de postes de supervision : chef d'équipe, superviseur et gestionnaire des opérations. Pour obtenir la certification, les employés devront démontrer qu'ils atteignent les standards

attendus des MEQ, qui ont approché certains cégeps afin que ceux-ci procèdent aux évaluations, compte tenu de leur expérience en RAC (reconnaissance des acquis et des compétences). Nous souhaitons agir comme évaluateurs dans le projet ATTEST+ pour la région de Lanaudière, mais aussi offrir aux employés du secteur manufacturier la possibilité de suivre certains cours menant en plus à l'obtention d'une AEC.

Clientèles visées :

- Approche corporative (entreprises manufacturières membres des MEQ);
- Approche individuelle (chef d'équipe, coordonnateur, agent de changement);
- Partenaires (MEQ, Emploi Québec).

Nous avons analysé les standards établis par les MEQ, et avons constaté que notre AEC en *Coordination en milieu de travail* (LCA.DQ), offerte en RAC depuis 2011, correspond en grande partie aux standards associés au poste de chef d'équipe.

Pour leur part, les exigences de la certification reliées au poste de superviseur sont davantage reliées à l'AEC *Supervision en entreprise* (LCA.8E). Nous souhaitons donc être en mesure d'offrir cette deuxième AEC RAC (nous développerons les outils locaux requis en conformité avec les modalités d'application de la RAC) et en formation.

Attendu que la direction de la formation continue envisage offrir une attestation d'études collégiales de courte durée (675 heures) en Supervision en entreprise (LCA.8E);

Attendu les besoins de reconnaissance et de perfectionnement des travailleurs pour ce domaine dans Lanaudière et l'intérêt de notre partenaire d'affaires;

Attendu que la méthodologie préconisée sera la reconnaissance des acquis et des compétences, complétée par l'offre de la formation manquante en ligne et en présentiel;

Attendu que l'AEC en Coordination d'équipe en milieu de travail (LCA.DQ) a été attribuée au collège constituant de l'Assomption;

Attendu l'intérêt et l'implication manifestés par le collège constituant de L'Assomption pour contribuer au développement des outils de reconnaissance des acquis en Techniques de comptabilité et gestion (TCG);

Attendu la recherche d'équilibre de la répartition des programmes entre les collèges constituants;

Attendu les analyses réalisées par la direction de la formation continue;

Attendu la recommandation du CRPC;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

« Il est résolu que le conseil d'administration attribue le programme d'attestation d'études collégiales Supervision en entreprise (LCA.8E) au collège constituant de L'Assomption. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160503-06

165.6 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 17 h 25.

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée